

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNE DE VIARMES**

\*Date de Convocation : 19 janvier 2017

\*Date d’Affichage : 19 janvier 2017

\*Conseillers en exercice : 29

\*PRÉSENTS : 23

\*VOTANTS : 29

\*POUVOIRS : 6

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

-----  
L’an deux mil dix-sept, le jeudi vingt-six janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

William ROUYER, Marie-Pascale FERRÉ, Olivier DUPONT, Valérie GAUCHET, Laurence BERNHARDT, Georges ABBOU, Jacques RENAULT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Isabelle POULINGUE, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG

Formant la majorité des membres en exercice

**POUVOIRS :**

Monsieur Daniel DESSE a donné pouvoir à Madame Sylvie BOCOBZA

Madame Marguerite SARLAT a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT

Monsieur Sylvain BENAYOUN a donné pouvoir à Monsieur Roger ADOT

Madame Sarah BEHAGUE a donné pouvoir à Monsieur Gérard ALLART

Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Madame Isabelle POULINGUE

Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe, a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 32.

- Madame Aude MISSENARD demande si Monsieur Pierre FULCHIR est le seul de l’opposition à avoir le droit d’être désigné secrétaire de séance ?  
Monsieur le Maire reprend la désignation du secrétaire de séance par sa droite et c’est donc Madame Marie-Pascale FERRE.  
Madame Aude MISSENARD demande que ce soit noté sur le compte rendu de séance, que les autres élus de l’opposition n’ont pas l’honneur d’être secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire en prend note.

Arrivée de Madame Isabelle Poulingue à 20 h 35.

Avant de commencer la séance, l’opposition municipale, souhaite effectuer une déclaration liminaire, annexée au présent procès-verbal. Monsieur Frédéric JUNG en fait lecture.

Monsieur le Maire demande l’approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016. Il demande si celui-ci fait l’objet de remarques :

- ✚ Aude MISSENARD, page 14, Point 4 : Projet de fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France avec la Communauté de Communes du Pays de France : Il faut lire « Madame Aude MISSENARD demande comment sont **rétribués** les délégués communautaires » au lieu de « réattribués ».

Après cette remarque, le procès-verbal est approuvé à l’unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014 et du 26 novembre 2015 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

**Décision n° 070/2016 du 15 novembre 2016 :** Révision du prix forfaitaire journée à 385€ dans le cadre de la convention de mise à disposition de la balayeuse sur la commune d'Asnières sur Oise au lieu de 350€.

**Décision n° 071/2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :** Demande d'aide financière auprès du Sénateur du Val d'Oise pour les travaux d'amélioration de la partie jardin de la mise en valeur historique du site dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade arrière de la mairie. Le coût estimatif des travaux s'élève à 32 840,00 € HT soit 39 408,00 € TTC. L'aide financière est sollicitée à hauteur de 20 000 € représentant 61 % de la dépense prévisionnelle HT des travaux.

**Décision n° 072/2016 du 2 décembre 2016 :** Signature d'un avenant n° 1 avec la société COCHERY Ile de France, lot n° 2 – VRD/MOBILIERS concernant les travaux d'aménagement de l'esplanade arrière de la mairie. Cet avenant d'un montant de 23 300,00 € HT soit 27 960,00 € TTC a pour objet de revoir le raccord rue de l'Étang afin d'éviter un risque de chute, de matérialiser au sol par des clous de voirie inox l'emprise de stationnements sur le parking de la mairie ainsi que le passage piétons rue Lagrange et la reprise de deux portions de trottoirs devant les entrées du chantier côté mairie.

**Décision n° 073/2016 du 15 décembre 2016 :** Participation des familles pour les vacances de Noël, dont le thème est « L'esprit d'équipe » du lundi 19 décembre au vendredi 30 décembre 2016.

**Décision n° 074/2016 du 15 décembre 2016 :** Rétrocession par la SAFER dans un objectif de lutte contre le mitage des parcelles AI 344 et AI 36 situées au lieudit « Le Trou du Plomb » sur la commune de Viarmes au prix de 1 940 €. Ces ventes étaient susceptibles de remettre en cause la destination naturelle du secteur.

**Décision n° 075/2016 du 15 décembre 2016 :** Signature d'un avenant n° 1 avec la société COPROM, lot n° 4 – Maçonnerie concernant les travaux d'aménagement de l'esplanade arrière de la mairie. Cet avenant d'un montant de 10 014,80 € HT soit 12 017,76 € TTC concerne la reprise des maçonneries du poste électrique et de deux seuils, les dauphins en fonte sur les descentes EP des maisons adjacentes, la fourniture et pose de plots podotactiles en inox en nez de marché et le rejointement des pierres de la tour médiévale.

**Décision n° 076/2016 du 29 décembre 2016 :** Modification des tarifs de restauration scolaire, garderie Pré-post scolaire, études surveillées, accueil de loisirs, nouvelles activités périscolaires et accueil encadré, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ainsi que la réévaluation des tranches de la grille des quotients familiaux.

\*\*\*\*\*

## **1. Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles avant le budget primitif 2017.**

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette avance en raison du vote tardif du budget communal. Cette avance représente un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres.

### ***DELIB. N°001/2017 – Avance de la subvention au profit de la Caisse des Ecoles avant le budget primitif 2017***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la possibilité d'effectuer une avance sur une subvention, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, celle-ci représentant un acompte sur la subvention communale en faveur de la Caisse des Ecoles. Il est rappelé que la Caisse des Ecoles n'a pas de recettes propres,*

*Considérant que cette avance abonde le budget Caisse des Ecoles et permet d'ordonnancer les dépenses nécessaires au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avant le vote de son propre budget qui a lieu généralement en mars de chaque année,*

*Sur le rapport de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** de verser un acompte de 15 000 €, sur la subvention allouée au budget de la Caisse des Ecoles.

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2017.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2. Opposition au transfert de la compétence Urbanisme au sein de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.**

L'article 136 II de la loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose que « La communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ».

En conséquence, la loi ALLUR ayant été publiée le 26 mars 2014, les communautés de communes deviennent compétentes, de plein droit, en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, les maires restant, tout de même, souverains en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire.

Il est donc proposé à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France. Il est précisé qu'il y aura lieu de se prononcer de nouveau lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

- ✚ Monsieur le Maire affirme que la compétence à garder pour une collectivité est bien le Plan Local d'Urbanisme.  
Monsieur Hugues BRISSAUD demande ce que pensent les autres communes.  
Monsieur le Maire répond qu'elles ont le même avis.  
Monsieur Laurent DABOVAL souhaite savoir si le PLU devrait être révisé prochainement.  
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de date prévue mais il est envisagé une révision de PLU prochainement. Il a été mis en place en 2009, un énorme de travail pour les élus lors de sa mise en place. Il y a déjà un certain nombre d'annotations sur le sujet, une révision de ce PLU aura lieu effectivement courant 2017.
- ✚ Monsieur le Maire indique qu'à court terme, c'est de garder la maîtrise du Plan Local d'Urbanisme et la plupart des communes partage cet avis. Il existe des compétences transférables et importantes auprès des EPCI, où il y a une synergie et des économies mais le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme qui tient à cœur aux élus d'une commune car ils sont les mieux placés pour le mettre en application.

### ***DELIB. N°002/2017 – Opposition au transfert de la compétence Urbanisme au sein de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L5214-23-I, L. 5216-5 et L. 5211-17,*

*Vu la loi n° 2014 – 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),*

*Vu l'article 136-II de la loi dispose que « La communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALLUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALLUR»,*

*Vu l'article 110 du Code de l'Urbanisme, stipule que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... »,*

*Considérant que la publication de la loi ALLUR le 26 mars 2014, les communautés de communes deviennent compétentes, de plein droit, en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, les maires restant, tout de même, souverains en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire,*

*Considérant que toutefois, le même alinéa prévoit une procédure qui, si elle est mise en œuvre dans la communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, bloquera le transfert de compétence et maintiendra au niveau communal la compétence en matière de planification du droit des sols. En effet, si chaque commune délibère entre le 26 décembre*

2016 et le 26 mars 2017, sur le refus du transfert, et que 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % des habitants se prononcent contre le transfert, celui-ci n'aura pas lieu,

Considérant que néanmoins si au 27 mars 2017, la communauté de Communes Carnelle Pays-de-France n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit, pour la première fois, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en principe). Sauf si les communes s'y opposent, selon les mêmes modalités qu'en 2017 (25 % des communes/20 % de la population, et sans doute dans les trois mois précédant cette date). Il en sera ainsi à chaque renouvellement général, soit tous les 6 ans,

Considérant que par ailleurs, à compter du 27 mars 2017, l'organe délibérant de la communauté de communes peut aussi à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence,

Considérant qu'il est primordial pour la commune de Viarmes de rester le gestionnaire et le garant de son territoire. Il n'est donc pas envisageable qu'elle se sépare de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, qui est une des compétences principales de la commune pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités,

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, indispensable aux communes et aux conseils municipaux pour déterminer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de déplacements urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et ces derniers sont pris en compte dans le PLU qui doit leur être compatible,

Considérant que la communauté de communes Carnelle Pays-de-France représente une population de 31 327 habitants répartis sur 19 communes. Pour que la minorité de blocage soit atteinte, il faut que 5 communes représentant au moins 6266 habitants s'opposent par délibération au transfert pour être conforme aux dispositions prévues par la Loi,

Considérant que la commune de Viarmes possède une population de 5269 habitants, et représente à ce titre 17 % de la population de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, Chargée de l'Urbanisme,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **REFUSE** le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

➤ **PREND ACTE** qu'il y aura lieu de se prononcer de nouveau lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **3. Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux**

Le bulletin municipal De Source Viarmoise est publié 3 fois par an. L'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité. Le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie.

#### **DELIB. N°003/2017 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC FRANCE REGIE, EN VUE DE L'EDITION DE BULLETINS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le bulletin municipal De Source Viarmoise est publié 3 fois par an. L'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité.

Considérant que le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie,

Sur exposé de Madame Laurence BERNHARDT, Maire-Adjointe, Chargé de la Communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

#### **4. Transfert garanties d'emprunt au profit de VAL D'OISE HABITAT.**

Dans le cadre de la réalisation du foyer logement, la commune a garanti en mai 1978, un emprunt pour le compte de l'OPIEVOY.

Conformément aux dispositions de la loi ALLUR qui met fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la gouvernance interdépartementale de l'office et à la demande de l'Etat, le conseil d'administration de l'OPIEVOY s'est réuni le 18 Octobre dernier pour prendre acte de la dévolution de son patrimoine localisé dans le département du Val d'Oise à l'office public de l'habitat VAL D'OISE HABITAT. Dans ce contexte, il est nécessaire que la commune de Viarmes donne son accord sur le transfert des garanties d'emprunt octroyées par la ville.

- ✚ Monsieur le Maire précise que c'est une régularisation administrative entre Val d'Oise Habitat et l'OPIEVOY.
- ✚ Madame Aude MISSENERD souhaite connaître le nom du propriétaire du terrain.  
Monsieur le Maire répond que c'est la commune de Viarmes par l'intermédiaire du CCAS.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL demande pour quelles raisons le terrain a été divisé en trois parties et qu'une seule partie est à l'OPIEVOY.  
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de terrain à l'OPIEVOY, il y a un bail emphytéotique, pour la partie où se trouve la résidence. D'ailleurs, on ne sait pas où est la limite entre la partie EHPAD et celle de la résidence pour personnes âgées,  
Monsieur Pierre FULCHIR demande s'il y a eu un bornage.  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais c'est un vaste ensemble, une partie dédiée à l'EHPAD et à la résidence.

<b>DELIB. N°004/2017 – TRANSFERT GARANTIES D'EMPRUNT AU PROFIT DE VAL D'OISE HABITAT</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et 2252-2,*

*Vu le Code de la Construction et notamment ses articles L443-7 alinéa 3 et L443-13 alinéa 3,*

*Par acte en date du 10 mai 1978, le bureau d'aide sociale de la ville de Viarmes a consenti à l'OPIEVOY un bail emphytéotique concernant un terrain sis 3, rue Kleinpeter cadastré section AD 679 pour une superficie de 3 660 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser un foyer-logements pour personnes âgées. Il s'agit de l'actuelle RPA.*

*Dans le cadre de la réalisation du foyer logement, la commune a garanti en mai 1978, un emprunt pour le compte de l'OPIEVOY.*

*Considérant les dispositions de la loi ALLUR mettant fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la gouvernance interdépartementale de l'office et à la demande de l'Etat,*

*Considérant que le conseil d'administration de l'OPIEVOY s'est réuni le 18 Octobre dernier pour prendre acte de la dévolution de son patrimoine localisé dans le département du Val d'Oise à l'office public de l'habitat VAL D'OISE HABITAT,*

*Considérant la nécessité, dans ce contexte, que la commune de Viarmes donne son accord sur le transfert des garanties d'emprunt octroyées par la ville.*

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au transfert de garanties d'emprunt au profit de Val d'Oise Habitat.

➤ **RAPPELLE** que la commune a donné une garantie limitée à 71 % du capital sur les contrats concernés :

- Contrat n° 0133532 – date d'effet au 10 mai 1978 pour un montant initial de 44 832,50 € représentant 71 % d'un capital de 63 144,38 €

➤ **PRECISE** que le dernier document transmis par la Caisse des Dépôts en date du 18 Janvier 2017 indiquait que le capital restant dû au 31 Décembre 2016 était de 8 654,72 € pour le contrat précité. Conformément aux conditions de ce contrat, la garantie communale couvre donc 71 % du capital restant dû correspondant à la somme de 6 144,85 €. Pour information, la date de la dernière échéance garantie est au 25 octobre 2019.

➤ **PREND ACTE** que ce transfert n'aura aucune incidence sur les accords initiaux passés pour cette garantie d'emprunt.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **5. Autorisation au Maire à signer une convention de partenariat dans le cadre du forum des conservatoires du Val d'Oise 2017.**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a lancé une politique culturelle en faveur de l'enseignement artistique spécialisé. Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département a adopté son nouveau Schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Dans ce cadre, les projets d'enseignement artistique axés sur le développement des pratiques artistiques et sur la création en lien avec des partenaires, dans un souci de maillage et d'équilibrage territorial, constituent des priorités. Le Département coordonne le Forum des conservatoires. Elaboré en concertation avec les directeurs d'établissements artistiques du département, il contribue au développement des pratiques collectives instrumentales et vocales en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Il favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val d'Oise en diffusion dans des lieux de programmation culturelle.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention ayant pour objet de fixer les conditions d'aboutissement du projet artistique et culturel Forum des conservatoires 2017 sur le territoire du Pays de France, ainsi que les modalités d'intervention de chacun des signataires et les conditions financières : Le Conseil Départemental du Val d'Oise, L'union Musicale de Persan, les communes de Persan et de Viarmes.

- ✦ Monsieur le Maire indique que le seul impact économique pour la commune est la prise en compte des heures supplémentaires pour les professeurs de musique dans le cadre de ces échanges. Projet enrichissant porté par le directeur de l'école de musique. Il a de bonnes relations avec les écoles environnantes.

### **DELIB. N°005/2017 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FORUM DES CONSERVATOIRES DU VAL D'OISE 2017**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le Conseil Départemental du Val d'Oise a lancé une politique culturelle en faveur de l'enseignement artistique spécialisé. Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département a adopté son nouveau Schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Dans ce cadre, les projets d'enseignement artistique axés sur le développement des pratiques artistiques et sur la création en lien avec des partenaires, dans un souci de maillage et d'équilibrage territorial, constituent des priorités. Le Département coordonne le Forum des conservatoires. Elaboré en concertation avec les directeurs d'établissements artistiques du département, il contribue au développement des pratiques collectives instrumentales et vocales en mutualisant les ressources des écoles par territoire. Il favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents sur le Val d'Oise en diffusion dans des lieux de programmation culturelle.*

*Considérant que les projets d'établissements des conservatoires du territoire Pays de France, s'inscrivent dans la dynamique du réseau départemental des établissements d'enseignement artistique : le Conservatoire à rayonnement communal de Persan et l'Ecole Municipale de Musique à Viarmes,*

*Considérant la volonté de la commune de Persan de développer un projet culturel favorisant la rencontre de tous les publics avec la création artistique, en particulier dans le domaine du spectacle vivant. Dans cette perspective, la ville de Persan favorise l'accueil de productions d'élèves musiciens. En prolongement de la venue du compositeur Alexandros Markéas dans la saison culturelle du conservatoire de Persan, le projet du Forum 2017 s'oriente vers une carte blanche au compositeur sur le thème de la liberté et des musiques méditerranéennes,*

*Considérant que les parties décident d'unir leurs efforts pour organiser le Forum des conservatoires 2017 sur le territoire du Pays de France, ayant pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet pédagogique concerté associant élèves et artistes professionnels, et aboutissant à la création et à la restitution d'un concert,*

*Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-adjointe,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de fixer les conditions d'aboutissement du projet artistique et culturel Forum des conservatoires 2017 sur le territoire du Pays de France, ainsi que les modalités d'intervention de chacun des signataires et les conditions financières : Le Conseil Départemental du Val d'Oise, L'union Musicale de Persan, les communes de Persan et de Viarmes.

➤ **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette convention, pour la commune de Viarmes sont les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants pendant les répétitions et le concert.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **6. Modification des statuts du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France.**

Les statuts du Syndicat mixte du Parc stipulent à l'article 6 que « le siège du syndicat est fixé à la Maison du Parc, au château du Fond de l'Arche à Senlis, 1 avenue de Compiègne... »

- ✚ Monsieur Gérard ALLART précise que ce château, du 19<sup>ème</sup> siècle, est doté d'un parc magnifique écologique avec des animaux. Il invite les élus à se promener dans ce parc avec leurs enfants.

Cet article pose de réelles difficultés. D'une part, le château du Fond de l'Arche, alors propriété de la Ville de Senlis, a été vendu à un particulier.

- ✚ Monsieur Gérard ALLART précise que le château à Senlis a été acheté par une baronne, doté d'un parc d'une superficie de 140 000 m<sup>2</sup>.

D'autre part, des problèmes pratiques se posent : du courrier s'égare et surtout le Parc ne peut plus obtenir certaines subventions (Agence de l'eau, par exemple).

Le Comité Syndical du Parc, réuni en session extraordinaire le 9 juin 2015, a décidé à l'unanimité, de modifier l'article 6 des statuts en inscrivant que « le siège du syndicat est fixé à la Maison du parc, au Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux à ORRY-LA-VILLE... ».

- ✚ Monsieur Gérard ALLART précise que ce château est du même style, datant du 19<sup>ème</sup> siècle, construit en 1880. Il a été construit pour un riche pharmacien de la ville de Paris et qui fut sa maison de weekend.
- ✚ Monsieur le Maire précise que c'était une très belle propriété dans laquelle il a assisté à des réunions à SENLIS, maintenant, ce siège est à ORRY la Ville, Il s'agit donc d'une régularisation des statuts.

### **DELIB. N°006/2017 – MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc stipulant à l'article 6 que « le siège du syndicat est fixé à la Maison du Parc, au château du Fond de l'Arche à Senlis, 1 avenue de Compiègne... »,*

*Cet article pose de réelles difficultés. D'une part, le château du Fond de l'Arche, alors propriété de la Ville de Senlis, a été vendu à un particulier. D'autre part, des problèmes pratiques se posent : du courrier s'égare et surtout le Parc ne peut plus obtenir certaines subventions (Agence de l'eau, par exemple).*

*Vu le Comité Syndical du Parc, réuni en session extraordinaire le 9 juin 2015, décidant à l'unanimité, de modifier l'article 6 des statuts en inscrivant que « le siège du syndicat est fixé à la Maison du parc, au Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux à ORRY-LA-VILLE... »,*

*Considérant l'article 15 des statuts du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et à la délibération du 9 juin 2016, cette modification doit être ratifiée aux communes.*

*Sur exposé de Monsieur Gérard ALLART, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'environnement,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **EMET** un avis favorable sur la modification des statuts du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 7. Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

- ✚ En préambule, Monsieur le Maire présente Mme Sandie PREVOT, responsable des ressources humaines, arrivée sur la commune depuis 5 mois, elle assiste M. Olivier DUPONT.

Le RIFSEEP est le nouveau régime indemnitaire qui doit être mis en place en ce début d'année 2017 et qui se définit comme suit : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il se compose de deux éléments :

- **L'IFSE** (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions de l'agent.
- **Le CIA** (Complément Indemnitare Annuel) qui se présente comme une partie dite de complément salarial qui sera versé 2 fois par an en juin et en novembre. Il est précisé qu'il s'agit d'un avantage complémentaire inexistant dans le régime actuel.

Son objectif primaire est de simplifier et de rendre plus lisible et homogène le régime indemnitaire. Il poursuivra par sa mise en place le chantier déjà entamé par la PFR (Prime de Fonction et de Résultats), visant à valoriser principalement l'exercice des fonctions d'un agent, d'accorder une part importante de l'attribution du régime indemnitaire à sa manière de servir et son engagement professionnel plutôt que de se focaliser uniquement sur une situation administrative (grade, échelon, catégorie etc ...).

Il permettra donc à certains agents n'ayant pas le grade de leur fonction de bénéficier d'un régime indemnitaire à la hauteur des missions quotidiennes sur le poste qu'ils occupent. Il y a donc un lien étroit et évident entre le RIFSEEP et l'entretien annuel professionnel.

Il est demandé à l'assemblée municipale de se prononcer sur l'adoption du nouveau Régime indemnitaire, le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. Il est précisé que le comité technique a été saisi le 12 décembre 2016 et a émis un avis favorable.

- ✚ Madame Michèle FRAÏOLI fait observer à chacun le « vérisme tatillon » de l'administration publique, elle se pose la question du régime indemnitaire, si ce n'est pas là un défaussement de la valeur des concours, puisqu'il est donné à un agent qui n'aurait pas le grade requis. Elle souhaite savoir également, dans les classifications, qui établira l'estimation de l'expérience requise ainsi que la qualification.  
Monsieur le Maire répond que c'est l'autorité territoriale avec les entretiens professionnels et les responsables de service.
- ✚ Madame Muriel LE JAN indique également que les entretiens professionnels sont effectués entre l'évalué (l'agent) et l'évaluateur (responsable hiérarchique direct N+1).  
Ce n'est plus comme avant dans le cadre de la notation, pour les fonctionnaires, il y avait une hiérarchie, l'entretien avec son responsable direct, et le compte rendu de cette notation passait à la Direction Générale des Services et ensuite arrivait sur le bureau de l'autorité territoriale. Aujourd'hui cela se fait uniquement entre l'évalué et l'évaluateur. Il y a une prise de connaissance faite bien sûr par l'autorité territoriale, ce qui est normal avec un avis qu'il peut donner mais qui n'influe absolument pas sur le résultat, puisque ensuite ces comptes rendus d'entretien sont adressés au Centre Interdépartemental de Gestion. Il y a des recours possibles par l'évalué auprès du tribunal avec une procédure. Cela est indiqué à l'évalué par le biais de sa convocation. Il y a un formalisme à respecter.
- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR s'interroge, la mairie employant plus de 50 personnes, il y a donc un syndicat et une personne responsable de ce syndicat, il doit bien y avoir à son avis une réunion qui se fait entre la section syndicale et la mairie et donc un procès-verbal de ces réunions.

Madame Muriel LE JAN répond que c'est le comité technique local dont l'avis est requis et qu'au sein de ce dernier, ce sont les mêmes personnes de la section syndicale qui représentent le collège employés.

- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR demande si ce procès-verbal est consultable en mairie et souhaiterait prendre connaissance de son contenu et savoir si le rôle est bien rempli tant pour les salariés que par l'employeur.  
Madame Muriel LE JAN répond que le procès-verbal du comité technique ne peut pas être divulgué, il y a des éléments trop personnels.
- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR indique que sur la page 7 de la note de synthèse, il aurait souhaité que soit complétée la phrase « ainsi que chaque agent absent **non justifié** », au motif que si l'agent a un justificatif.
- ✚ Madame Aude MISSENARD demande si la maladie est un motif valable.  
Madame Muriel LE JAN répond comme il est indiqué « sauf pour les motifs d'absence suivants »
- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR indique que pour les accidents du trajet ou de service, il aurait préféré « accident du trajet ou du travail ».  
Monsieur le Maire informe que l'élaboration du RIFSEEP est réglementée et vient du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.  
Monsieur Pierre FULCHIR indique que le Code du Travail n'emploie pas le même vocabulaire.  
Madame Muriel LE JAN précise que le terme accident de service est égal à accident du travail.
- ✚ Madame Aude MISSENARD demande si une maladie simple confirmée par un certificat médical, est considérée comme une maladie sans qu'elle soit professionnelle.  
Monsieur Olivier DUPONT répond que ce n'est pas une maladie professionnelle, il y a une raison pour laquelle les agents sont absents. Elle n'est pas exclue.  
Madame Aude MISSENARD conclut donc qu'une absence pour maladie est considérée comme une absence non justifiée.  
Madame Sandie PREVOT revient sur l'intervention de Monsieur FULCHIR, qui a mentionné qu'il aurait fallu écrire les absences non justifiées. Elle précise que ce n'est pas le cas, ce ne sont pas les absences non justifiées qui sont prises en compte, ce sont l'intégralité des absences des agents de la collectivité, à l'exclusion des motifs que M. DUPONT a énoncés. Si l'absence est due à autre chose que les motifs énoncés dans l'exclusion, alors elle subira finalement un pourcentage de baisse.  
Madame Aude MISSENARD conclut qu'une maladie simple est considérée comme une absence non justifiée.  
Madame Sandie PREVOT répond par la négative, elle est considérée comme un défaut dans l'assiduité, et donc le temps d'absence sera déduit des 30% de la prime puisque les 70 % de celle-ci restent fixes.
- ✚ Monsieur Michel FAUCHE s'interroge, est ce que l'on est face à un texte réglementaire, c'est-à-dire que l'on ne peut rien faire ou rien changer, ou bien face à un texte que l'on peut amender.  
Madame Sandie PREVOT répond que l'on est face à un texte réglementaire, le texte permet aux collectivités effectivement, d'intervenir sur le régime indemnitaire.  
Madame Muriel LE JAN précise que l'on parle d'une prime, cela est soumis au vote et elle précise aux élus que s'ils le souhaitent peuvent modifier certains éléments. S'il n'y a plus de critères, ce n'est plus une prime mais un complément de salaire qui devient fixe et systématique à ce moment-là. Aujourd'hui ce qui est proposé, dans le nouveau régime, est une nouveauté puisque le CIA n'existait pas. C'est une prime qui vient en plus pour les agents. La première partie évoquée concernant la part fixe, les élus peuvent très bien décider qu'elle soit versée à 100 %, on n'enlève rien du tout, les agents l'ont ipso facto tout le temps et quoiqu'il se passe, cela devient donc un complément de salaire.

Ce n'est donc plus assimilé à une prime. Donc, pour répondre à la question de Monsieur Michel FAUCHE, Monsieur le Maire vous propose de voter cette configuration-là qui a été approuvée par le comité technique.

- ✚ Monsieur Michel FAUCHE demande d'où provient ce texte.  
Madame Muriel LE JAN répond que c'est une réglementation sauf qu'à l'intérieur de celle-ci, les indemnités peuvent être modulées selon les autorisations de l'autorité territoriale et du conseil municipal.  
Monsieur Michel FAUCHE indique qu'il y avait débat sur la notion de maladie ou pas, est ce que l'on peut modifier le texte, en cas d'arrêt maladie justifié par un certificat médical.  
Monsieur Michel FAUCHE s'abstiendra sur ce vote et conclut qu'il s'agit de chasser les arrêts maladie abusifs. Est-ce que quelqu'un est capable d'avoir les compétences de juger que c'est une maladie ou pas ?
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS a une question concernant les maladies professionnelles, est ce que le burn-out ou les dépressions sont reconnus maladie professionnelle, parce que avec les nouvelles techniques de management...  
Madame Muriel LE JAN précise que nous ne sommes pas médecins pour déterminer si c'est reconnu en tant que maladie professionnelle. C'est au niveau du comité médical. Ce n'est pas au niveau territorial que cela se décide. La collectivité n'a aucun jugement médical.
- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD demande à ce jour, ce qu'il existe comme indemnité, puisqu'il est proposé de modifier certains critères par délibération du conseil municipal.  
Madame Muriel LE JAN répond qu'il existait plusieurs régimes indemnitaires. Avec la refonte, appelée le RIFSEEP, il est repris la totalité des primes dans la plupart des cadres d'emploi, cela est unifié dans un seul régime indemnitaire.  
Ce qui existe, à ce jour, c'est uniquement l'IAT, l'IEMP, nom du régime indemnitaire suivant le cadre d'emploi. Aujourd'hui cette prime à 100 % est impactée par les absentéismes et cela avait été voté par le conseil municipal il y a plusieurs années.  
Les textes de loi ont abrogé certains régimes indemnitaires existants, si la trésorerie n'avait pas été conciliante, les agents se seraient vus amputer de leur régime indemnitaire actuel sur le premier mois de l'année 2017.  
C'est un dossier très lourd et beaucoup de collectivités ont pris du retard sur la mise en application de ce nouveau régime indemnitaire.  
Une étude a été faite afin d'améliorer le régime existant au lieu de n'avoir qu'une seule partie fixe. Il y a une partie fixe + une partie variable et dans la partie fixe au lieu que ce soit 100 % de la totalité de la prime qui soit amputée à cause des absences, du coup c'est simplement sur 30 % de cette prime. De fait, l'agent est garant, d'avoir de toute façon 70 % de prime contrairement à ce qu'il avait avant.
- ✚ Monsieur Frédéric JUNG demande est ce que l'on ne peut pas dans ce cadre-là, concernant le nombre de jours d'arrêt de l'agent, estimer, qu'à partir de 10 jours de congés maladie ordinaire, il est calculé la part variable au prorata de la présence effective de l'agent sur l'année. Dans l'année si 10 Jours de congés de maladie ordinaire, il perçoit son indemnité, en conséquence. Et si l'agent a 11 jours de maladie, son indemnité sera calculée en fonction du nombre de jours d'absence. L'agent n'est pas à l'abri d'une maladie ordinaire.  
Monsieur Olivier DUPONT répond que cela peut être deux jours ou 5. Il rappelle qu'avant, il y avait la journée de carence.

Monsieur Frédéric JUNG demande la part variable CIA est versée en deux fois, il y a une part automatiquement reconductible, il aimerait savoir pour quel motif ?

Monsieur Olivier DUPONT répond que cela dépend comment l'agent a servi dans l'année, en fonction de son entretien professionnel.

Monsieur Frédéric JUNG demande est ce que cette prime rentre dans le cadre de pension de l'agent.

Madame Sandie PREVOT répond que statutairement malheureusement, seul le traitement de base, rentre en considération de la pension de retraite.

Monsieur Frédéric JUNG demande sans reprendre la totalité du procès-verbal du comité technique, ne peut-il pas voir juste l'extrait où est évoqué ce point.

Madame Muriel LE JAN répond par l'affirmative mais il faut que cela reste en interne, elle rappelle que c'est un document non communicable.

Madame Sandie PREVOT indique que dans énormément de collectivités territoriales, concernant les primes anciennes versées et celles qui ont été mises en place par le RIFSEEP, beaucoup d'entre elles ont décidé de retirer dans sa totalité la prime lorsque les agents, sont en congés ou en vacances. Les collectivités estimaient qu'il n'y avait pas d'activité donc pas de versement de primes. Notamment sur cet aspect-là, il y a une libre administration mise en place par la nouvelle loi pour le RIFSEEP, qui laisse aux collectivités territoriales, notamment à Monsieur le Maire, de décider ou non de maintenir le régime indemnitaire existant ou de faire une coupe franche en baissant ou en amputant pour certaines raisons. Ce qui n'a pas du tout été fait sur la commune de Viarmes et dans d'autres collectivités environnantes.

La décision qui a été prise a été de garder le régime indemnitaire existant dans sa totalité et de le reprendre dans le RIFSEEP, s'agissant seulement d'un changement d'appellation du régime indemnitaire et d'y ajouter le CIA qui n'existait pas. La décision prise en accord avec les membres de la section syndicale, était en parallèle de mettre en place quelque chose de nouveau qui permettait d'avoir une nouvelle rémunération. Il était intelligent derrière de faire une chasse aux congés abusifs et pas à ceux considérés maladie professionnelle ou accident de travail. D'être juste, en allant finalement amputer seulement cette partie-là (30 % de la prime). Il aurait pu être décidé d'enlever la totalité des primes quand les agents étaient en congés annuels ou en maladie, parce que c'est une prime d'activité censée être versée à l'agent effectuant son travail, ses missions. Il y a eu un côté minimaliste de venir impacter seulement 30 % de la prime fixe et d'ajouter derrière pour la manière de servir, le CIA.

- ✚ Monsieur Michel FAUCHE demande quelle est la compétence d'un agent pour parler de maladie abusive. Il s'agit de lutter contre les gens qui exagèrent. Il pense qu'il y a d'autres méthodes pour pénaliser un agent. N'existe-t-il pas un moyen d'effectuer un contrôle médical. Monsieur Michel FAUCHE est scandalisé puisque tous les agents seront pénalisés, il ne doute pas que certains effectivement trichent.

Madame Aude MISSENARD précise que l'employeur a le droit de demander une contre visite.

Monsieur Olivier DUPONT parle de 30 % de l'IFSE, si l'agent est absent un mois entier. S'il est absent 6 jours, cela fait 34 € environ, cela dépend de son indice. Une personne qui est absente un mois entier, ce n'est plus une grippe, la maladie peut être professionnelle ou longue et ne rentre pas dans ce cadre-là.

Monsieur Pierre FULCHIR intervient : dans le domaine du raisonnable, c'est vrai qu'une mairie c'est une entreprise et il faut que cela fonctionne, il existe, le blocage d'une possibilité d'une promotion pour l'agent. Il a vécu cela quand il était membre de l'EHPAD, avec un employé, avec des soucis d'absentéisme. Il explique donc que la mairie a déjà cette possibilité de bloquer une carrière professionnelle.

- ✚ Madame Sylvie BOCOBZA indique dans la dernière phrase de ce point, le projet de délibération est consultable au secrétariat général.

Madame Muriel LE JAN répond que c'est le projet de ce point.

- ✚ Madame Aude MISSENARD comprend qu'un agent présent à 100 %, aura l'indemnité à 100 %, quel que soit son entretien professionnel.

Monsieur Olivier DUPONT répond que si l'agent n'est pas absent, il touche 100 % de son IFSE. Madame Muriel LE JAN, précise que la 2<sup>ème</sup> partie, sera versée en fonction de l'entretien professionnel.

- ✚ Monsieur Pierre Etienne BRIET est un peu perdu, il ne sait pas comment se décompose un traitement ou salaire d'un agent. Il aimerait une description.

Madame Sandie PREVOT précise que dans le salaire de base, il y a le traitement de base, qui est défini de manière réglementaire avec une grille indiciaire, suivant le grade et l'échelon de l'agent. Il y a un nombre d'indices multipliés par la valeur du point qui détermine donc un

traitement de base. Ensuite, il y a une indemnité de résidence, montant versé selon la localisation de la collectivité variant de 20 à 50 € et pour finir le régime indemnitaire, et c'est donc là qu'intervient le RIFSEEP, l'IFSE et le CIA.

- ✚ Monsieur Pierre Etienne BRIET souhaiterait savoir de quoi il en ressort, par rapport au traitement de base et des primes, quelle est la moyenne en perte. Cette partie représente quel pourcentage du traitement global ?  
Madame Sandie PREVOT répond pour le plus bas de l'échelle de la Catégorie C, indice 325, on parle d'une prime de 300 € annuelle pour le CIA. Et pour l'IFSE, cela dépend du régime indemnitaire actuel de chaque agent.  
Monsieur Pierre Etienne BRIET souhaiterait avoir des exemples d'une tranche de catégories de personnes pour savoir de quoi nous parlons.  
Madame Sandie PREVOT répond que c'est compliqué suivant les différentes catégories. Elle rappelle que le RIFSEEP est un régime indemnitaire transparent, par rapport aux fonctions de l'agent, à ses missions, ce ne sera pas à la tête du client. Cela est très encadré et réglementaire.  
Monsieur Pierre Etienne BRIET souhaiterait avoir des explications avec des cas « type » et concrets, une catégorie basse et haute afin d'avoir des chiffres réels.  
Monsieur Hugues BRISSAUD précise que cela permet de connaître l'impact réel. On parle de quelque chose que les élus ne maîtrisent pas.  
Madame Sandie PREVOT informe que la plupart des agents qui rentrent dans la fonction publique en tant que titulaire, ont une base d'indemnité en moyenne de 80 € par mois. Les 30% ne représentent pas grand-chose sur cette prime.
- ✚ Madame Aude MISSENARD demande 20 % du traitement indiciaire, est ce que cela veut dire 1/5 du salaire en plus.  
Madame Sandie PREVOT répond que ce sera 20 % du traitement de base qui sera donné en plus annuellement à l'agent.  
Madame Aude MISSENARD conclut qu'un agent percevant 1 000 € pourra donc avoir 1 200 €.  
Madame Muriel LE JAN répond que le plancher est de 300 €, donc pour un agent cela peut faire un peu plus de 20 % quand il est en catégorie basse, puisque la prime de CIA est de 300 € annuel.  
Le CIA est versé en deux fois, ce n'est pas une prime annuelle.  
Pour donner une idée, globalement pour tous les agents, on est sur un montant cumulé annuel de 34 000 €.  
Madame Aude MISSENARD par rapport à la masse salariale, cela fait une augmentation de combien ? Madame Muriel LE JAN répond que c'est de l'ordre de 24 000 €.  
  
Monsieur le Maire termine en indiquant que cela n'existait pas l'année dernière. Cela permet d'individualiser plus au niveau de la personne, suivant son investissement personnel et de son efficacité.
- ✚ Monsieur Laurent DABOVAL demande, par rapport à l'intervention de Monsieur Michel FAUCHE, concernant l'amendement, si il était possible de l'ajouter avant de passer au vote puisque ce soir c'est le comité technique qui fait cette proposition.  
Madame Muriel LE JAN indique que le comité technique donne un avis.  
Monsieur Laurent DABOVAL précise donc qu'il sera donné l'avis du conseil municipal au comité technique.  
Monsieur le Maire répond par l'affirmative, c'est une proposition et les élus votent.
- ✚ Madame Isabelle POULINGUE demande quel impact aura le vote des élus ce soir, si c'est un vote contre.  
Monsieur le Maire répond que l'on travaillera sur ce RIFSEEP.  
Madame Muriel LE JAN précise que les agents ne pourraient pas être payés en février, de leur régime indemnitaire.
- ✚ Monsieur Pierre FULCHIR s'abstient parce qu'il veut prendre connaissance de tous les documents.

**DELIB. N°007/2017 – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 Décembre 2016,*

*Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.*

**Article 1 : Bénéficiaires**

*Bénéficient du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et part Complément Individuel Annuel (C.I.A.) tel que défini dans la présente délibération :*

- *Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.*
- *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.*
- *Sont exclus des bénéficiaires les agents contractuels nommés sur des postes non permanents.*

*Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :*

- *Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)*
- *Les collaborateurs de cabinet*
- *Les collaborateurs de groupes d'élus*
- *Les agents vacataires*
- *Les assistantes familiales et maternelles*

*Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, Educateurs des Activités Physiques et Sportives, agents sociaux et ATSEM.*

*Les autres cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP feront l'objet de textes à paraître prochainement et donc seront soumis à délibération ultérieurement.*

**A noter :** *Cela concerne tous les services sauf la police municipale qui restera sur l'ancien régime de prime compte tenu de la spécificité de cette filière.*

*La mise en place de ce nouveau régime est régie par des lois puis des décrets d'application. A ce jour les filières techniques et culturelles, ne sont pas encore concernées par sa mise en œuvre en raison du fait que les décrets ne sont pas encore sortis. Dans l'attente de la parution, les anciennes primes restent en vigueur.*

**Article 2 : Parts et plafonds**

*Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

*Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.*

*La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.*

*Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe I de la présente délibération.*

*Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.*

**Article 3 : Définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent

Catégorie A	
<b>Groupe 1</b>	Directeur Général des Services
	Directeur Général Adjoint des services
	Expertise et Technicité
<b>Groupe 2</b>	Responsable d'un service
	Expertise / Technicité
	Encadrement
<b>Groupe 3</b>	Coordination
	Chargé de mission
	Pilotage

Catégorie B	
<b>Groupe 1</b>	Responsable d'un service
	Expertise / Technicité
	Encadrement
<b>Groupe 2</b>	Responsable d'un domaine
	Adjoint au responsable / Chef d'équipe
	Coordination
	Chargé de mission

Catégorie C	
<b>Groupe 1</b>	Responsable d'un domaine ou service
	Encadrement
	Expertise / Technicité
<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission
	Agent d'exécution

**La classification au sein des groupes tiendra compte également :**

- De l'expérience de l'agent
- De la qualification requise

*Et des sujétions spéciales: Les déplacements sur le terrain, la polyvalence des agents, le contact avec le public, la gestion des dossiers urgents, les relations avec les partenaires extérieurs...*

La part fixe fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée aux emplois fonctionnels.

**Définition des critères pour la part variable (CIA) :** le complément indemnitaire Annuel tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle, de l'établissement de projet défini, ou de missions particulières confiées à l'agent via :

- Son investissement personnel.
- Son efficacité dans l'emploi et la réalisation de ses objectifs
- Ses qualités relationnelles (sens du service public, capacité à travailler en équipe...).
- L'appréciation globale du compte rendu d'entretien professionnel.

#### **Article 4 : modalités de versement**

**La part fixe (IFSE) est versée mensuellement.** Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement, service non fait ...

Elle est articulée en deux parties :

**Une première Partie dite Acquisie égale à 70 % du montant total de l'IFSE.**

**Une seconde partie dite Modulable égale à 30 % du montant total de l'IFSE modulée en fonction de l'absentéisme :**

$$\frac{30\% \text{ du montant Total de l'IFSE}}{\text{Nbre de jours calendaires du mois concerné}} \times \text{Le nombre de jours d'arrêt de l'agent.} = \text{Montant Total de la retenue}$$

Ainsi chaque agent absent subira une diminution de sa prime en fonction du nombre de jours de maladie qu'il aura comptabilisé le mois précédent, sauf pour les motifs d'absence suivants : Accident de trajet ou de service / Maternité / Hospitalisation / Convalescence/ Maladie Professionnelle.

**La part variable (CIA) est versée 2 fois par an en Juin et Novembre (pour moitié à chaque versement).**

**Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

Son montant est établi sur la base de 20 % du traitement de base indiciaire de l'agent, pourcentage modulable dans la limite des plafonds fixés par cette délibération (tableau annexé).

Ce montant sera modulé en fonction du compte-rendu de l'entretien professionnel individuel, au regard des critères d'évaluation.

**La part variable C.I.A. sera versée au prorata de la présence effective de l'agent sur l'année.** Excepté pour les motifs d'absence suivants : Accident de trajet ou de service / Maternité / Hospitalisation / Convalescence/ Maladie Professionnelle.

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, maire-adjoint délégué aux ressources humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, un vote contre (Michel FAUCHE) et six abstentions (Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE et Frédéric JUNG)

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adoption du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : Le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017.

➤ **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PLAFONDS RIFSEEP PAR GROUPE COLLECTIVITE DE VIARMES**

Références juridiques	Plafonds annuels IFSE			Plafonds annuels CIA			
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
<b>ATTACHES</b>	Arrêté ministériel du 3/06/2015 et Arrêté ministériel du 17/12/2015 effet au 01/01/2016	36 210 €	32 130 €	25 500 €	3 195 €	2 835 €	2 250 €
<b>REDACTEURS</b>	Arrêté ministériel du 19/03/2015 et Arrêté ministériel du 17/12/2015 effet au 01/01/2016	17 480 €	16 015 €		1 190 €	1 093 €	
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	Arrêté ministériel du 3/06/2015 et Arrêté ministériel du 17/12/2015 effet au 01/01/2016	11 340 €	10 800 €		630 €	600 €	
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	Arrêté ministériel du 20/05/2014 et Arrêté ministériel du 18/12/2015 effet au 01/01/2016	11 340 €	10 800 €		630 €	600 €	
<b>ATSEM</b>	Arrêté ministériel du 20/05/2014 et Arrêté ministériel du 18/12/2015 effet au 01/01/2016	11 340 €	10 800 €		630 €	600 €	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	Arrêté ministériel du 19/03/2015 et Arrêté ministériel du 17/12/2015 effet au 01/01/2016	17 480 €	16 015 €		1 190 €	1 093 €	
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
<b>ANIMATEURS</b>	Arrêté ministériel du 19/03/2015 et Arrêté ministériel du 17/12/2015 effet au 01/01/2016	17 480 €	16 015 €		1 190 €	1 093 €	
<b>ADJOINTS D'ANIMATION</b>	Arrêté ministériel du 20/05/2014 et Arrêté ministériel du 18/12/2015 effet au 01/01/2016	11 340 €	10 800 €		630 €	600 €	

## 8. Informations diverses

- Monsieur le Maire fait part de l'arrivée de cinq caravanes des gens du voyage, ces derniers ont procédé à la détérioration du portique donnant accès à l'espace Maspoli. Il y a eu une interruption de l'éclairage public dans ce secteur. La plus grande partie des caravanes était avant sur la commune d'Asnières sur Oise. Monsieur le Maire a appelé les services de la Préfecture pour qu'une procédure soit initiée. Bien qu'il ait été informé d'un éventuel départ vendredi de ces caravanes, Monsieur le Maire a insisté pour qu'elle soit faite.
- Monsieur le Maire fait lecture du tableau des interventions de la police municipale au 30 novembre 2016 :
  - Voirie routière : 10
  - ASV / 1
  - Problème stationnement abusif : 11
  - Urbanisme : 3
  - Logement indigne/ARS : 2
  - Urbanisme : 3
  - Animaux en divagation : 3
  - Troubles de l'ordre public : 4
  - Dégradation domaine public : 1
  - Vol/effraction : 1
  - Dépôt immondiçes : 9
- Monsieur le Maire fait part du décès de l'époux de Mme Catherine BORGNE, maire de Noisy sur Oise ainsi que de Mme ROBBE SAULE Raymonde, la compagne de Paul ROUSSELLE, son inhumation aura lieu samedi 28 janvier 2017 à 15 h samedi.
- Monsieur le Maire fait lecture de la carte reçue de Madame Anne SALVI « *Je reçois une très jolie carte de souhait avec grand plaisir et je vous remercie de cette attention que vous me prodiguez chaque année. J'ai été extrêmement émue de voir que la présentation de vos vœux se fera, comme il y aura 28 ans, un samedi 7 janvier. Je vous souhaite à tous et à toutes ainsi qu'au personnel municipal un Noël de douceur et de paix et une année nouvelle proche maintenant. Heureuse pour tous et pleine d'espérance pour notre pays. Amicalement et respectueusement.* »

- Monsieur le Maire informe des manifestations :
  - ✓ Vendredi 27 janvier : Concert d'hiver à 20 h 30, Eglise Saint Pierre Saint Paul.
  - ✓ Samedi 28 janvier : Soirée Contes à 21 h 00 salle Maspoli ainsi qu'une pièce de théâtre « Secrétaires très particulières » à 21 h 00, salle Saint Louis.
  - ✓ Mardi 31 janvier : collecte de sang, salle Saint Louis.
- Monsieur le Maire informe que s'est tenue, mercredi soir, l'installation du conseil communautaire issue de la Loi NOTRe, fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes Pays de France avec 19 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 32 000 habitants. Le Président a été élu, il s'agit de Patrice ROBIN. Les vices présidents ont été nommés et Monsieur le Maire a été élu Vice-Président de la Commission Développement Economique.
- Monsieur Olivier DUPONT fait part du travail élaboré dans le cadre de la construction du budget. Monsieur le Maire précise qu'une réunion commission des finances aura lieu dans 15 jours.
- Madame Laurence BERNHARDT informe que le bulletin municipal « La Source » sera édité en mars, un mail va être adressé aux élus pour la rédaction des articles.

#### 9. Questions diverses.

- Monsieur Laurent DABOVAL à l'issue des travaux de la ZAC de l'Orme, peut-on espérer l'arrivée très rapidement de la fibre optique et à quel horizon ?  
Monsieur le Maire répond vers 2018 ou 2019.  
Monsieur Laurent DABOVAL demande si la fibre optique s'arrêtera à l'Orme ou viendra jusqu'à la commune.  
Monsieur le maire répond que cette fibre optique viendra jusqu'à Viarmes.
- Monsieur Laurent DABOVAL demande si la commune a sollicité le département afin de réaménager les trottoirs, du pont de la Gare jusqu'à la ZAC de l'Orme, pour les personnes qui souhaiteraient venir à pied de la Gare jusqu'à cette zone. Cela représente un trajet de 800 mètres. Le trottoir ayant été stoppé juste après le pont.  
Monsieur le Maire répond que pour l'instant ce n'est pas envisagé mais ce n'est pas exclu. Cela peut évoluer avec une possibilité d'avoir une navette.  
Monsieur Laurent DABOVAL répond que la mise en place d'une navette représente un coût.  
Monsieur le Maire précise que les travaux de VRD arrivent à leur fin et que l'on peut circuler librement.
- Monsieur Laurent DABOVAL demande si sur le site de la commune, il pourrait y avoir une information sur les dates de conseils communautaires ainsi que l'ordre du jour. Monsieur le Maire répond que l'ordre du jour est affiché sur le site internet de la Communauté de Communes.  
Monsieur Laurent DABOVAL précise que l'ordre du jour de la précédente réunion n'y était pas.  
Monsieur le Maire en prend note et sans doute s'agit-il d'un dysfonctionnement.
- Monsieur Laurent DABOVAL demande si l'arrêté de péril a toujours lieu d'être pour le 1 rue de la Gare, parce qu'à la dernière tempête, il n'y a eu aucune dégradation.  
Monsieur le Maire indique qu'il a peut-être le sentiment que cette affaire avance peu. C'est un dossier très compliqué. Il est très heureux d'avoir sorti M. Bruno COLLEN de cette situation. Il vit dans un logement de la SOVAL. Il y aurait un acquéreur potentiel pour le bien. Malheureusement, un problème de famille et de succession extrêmement compliqué empêche la finalité.  
Monsieur Laurent DABOVAL évoquait le barriérage, est-il possible de faire un passage protégé pour les gens qui sont obligés de descendre du trottoir sur la route.  
Monsieur le Maire indique que le problème est que les travaux n'ont pas été effectués sur la toiture. La commune pourrait les faire et se faire rembourser par la famille sans certitude. Il cite à titre exemple les travaux effectués rue de Paris avec la boulangerie. La commune doit encore recevoir de l'argent sur cette opération, un compte qui se solde lentement.  
Il pourrait être supprimé un stationnement pour y faire un cheminement.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande suite à la dernière tempête, y'at-il eu une demande d'arrêté de catastrophe naturelle.  
Monsieur le Maire répond qu'il a reçu un courrier à ce titre pour les agriculteurs mais rien pour les particuliers.

- Madame Aude MISSENARD souhaiterait dans le cadre du traditionnel arbre de Noël pour les enfants du personnel, connaître les critères d'attribution : montant, ancienneté.

Monsieur le Maire répond que le montant attribué aux enfants est de l'ordre de 30 à 40 € par enfant.  
Madame Aude MISSENARD demande s'il y a une tranche d'âge et si tous les enfants sont concernés.

Madame Muriel LE JAN répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire en prend note et répondra de façon précise lors du prochain conseil municipal.  
Monsieur Olivier DUPONT demande si un agent a été oublié.

Madame Aude MISSENARD répond que sont concernés les enfants des professeurs de l'école de musique et ce depuis toujours.

- Monsieur Pierre FULCHIR demande qu'un article soit publié sur le bulletin municipal concernant les enquêtes effectuées par l'INSEE. Il soulève le problème de ces personnes souhaitant entrer au domicile des administrés.

Monsieur le Maire répond que ce sont des enquêtes statistiques obligatoires auprès des familles.

Une communication est effectuée.

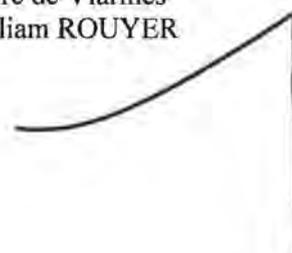
- Monsieur Pierre FULCHIR rappelle la réglementation des arbres en hauteur. Il faut rappeler aux riverains la hauteur de ces arbres à respecter. Il indique qu'avec la tempête il pourrait y avoir des accidents.

La séance est levée à 22 h 00

Le secrétaire de séance  
Marie-Pascale FERRÉ



Maire de Viarmes  
William ROUYER





*Déclaration liminaire de l'opposition municipale  
conseil municipal du 26 janvier 2017  
commune de Viarmes*

*Monsieur le maire,*

*Mesdames, Messieurs les adjoints et les conseillers de la majorité*

*Mesdames, Messieurs du public*

*L'année 2017 commence et c'est le moment de formuler des vœux pour qu'elle se déroule le mieux possible.*

*Nous souhaitons aux Viarmoises, Viarmois, aux agents de notre commune, ainsi qu'aux membres de cette assemblée une bonne et heureuse année.*

*Cette nouvelle année, nous apportera de nouveaux débats dans notre instance sur des thèmes importants et influants sur la qualité de vie de nos administrés avec par exemple la pose des compteurs linky à Viarmes. Pour? Contre? Principe de précaution? Confiance aveugle?*

*Mais aussi des sujets comme la sécurité sur notre commune avec le déplacement de la gendarmerie en périphérie, la vidéoprotection, ou bien encore sur la nécessité d'armer notre police municipale ?*

*Bien évidemment cette année sera l'occasion de pouvoir rencontrer les habitants de notre commune lors des nombreuses manifestations pour échanger sur ces différents thèmes.*

*Enfin nous devrions peut-être prendre le temps, si cela n'a pas déjà été fait, de résoudre le problème des nuisances aériennes nocturnes car de nombreux Viarmois les constatent et s'en plaignent !*

*Il vous appartient, M. le Maire, comme l'a fait récemment la commune d'Ermont, de prendre un arrêté pour interdire le survol de notre commune de 22h00 à 6h00 du matin et sachez que vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de déposer une plainte à « l'association de défense contre les nuisances aériennes » à l'adresse internet suivante*

*<http://www.advocnar.fr/plaintes/>*

*Merci de votre écoute*

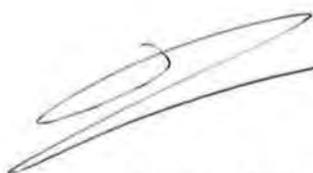
*Nous demandons que cette déclaration liminaire soit annexée au procès verbal*

*Les conseillers municipaux de l'opposition.*

William ROUYER



Marie-Pascale FERRÉ



Olivier DUPONT



Valérie GAUCHET



Laurence BERNHARDT



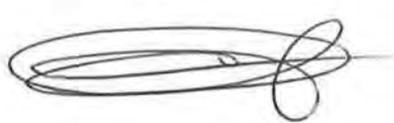
Georges ABBOU



Jacques RENAULT



Roger ADOT

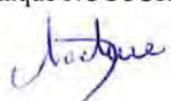


Gérard ALLART



Michel FAUCHE

Dominique NOCTURE



Michèle FRAÏOLI



Sylvie BOCOBZA



Isabelle POULINGUE



Pierre-Etienne BRIET



Sabine JAMET



Fabien BIGNOLAIS



Hugues BRÏSSAUD



Pierre FULCHIR



Laurence AUSSEIL



Aude MISSENARD



Laurent DABOVAL



Frédéric JUNG

